

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public
OBJET : Versement de fonds de concours aux communes de Salvizinet et Balbigny
pour des travaux de rénovation énergétique

Le 8 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 2 novembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Robert FLAMAND.

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. THIVILLIER Patrick, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BRUEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230070811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote
POUR : 69
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019.043.22.05 en date du 22 mai 2019 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de Forez-Est,

Vu la délibération n°2021.006.10.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 10 mars 2021 validant le reversement aux communes de l'enveloppe issue de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie,

Vu la délibération n°2021.036.19.05 en date du 19 mai 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est validant la création d'un fonds de concours aux communes pour les travaux de rénovation énergétique,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par la décision n°75-2020 en date du 20 mai 2020,

Vu la délibération n°13-2023 du Conseil Municipal de la commune de Salvizinet en date du 10 juillet 2023 sollicitant l'attribution d'une aide financière de la Communauté de Communes de Forez-Est pour son projet de rénovation thermique et énergétique de sa salle des fêtes pour un montant total HT prévisionnel des travaux de 74 294 € (HT),

Vu la décision n°2023-20 du Maire de la commune de Balbigny en date du 10 octobre 2023 sollicitant l'attribution d'une aide financière de la Communauté de Communes de Forez-Est pour son projet de réfection et d'isolation de l'annexe de la Mairie pour un montant total HT prévisionnel des travaux de 14 828 € (HT),

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), une enveloppe de 210 000 € a été instituée pour accompagner les communes dans leurs travaux de rénovation énergétique, répartie sur les 6 ans du PCAET soit 35 000€ par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230070811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

- Eligibilité des travaux : tous les travaux de rénovation énergétique (éclairage des bâtiments inclus),
- Montant forfaitaire de l'aide : en fonction de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du Service Intercommunal d'Energies de la Loire :
 - o Communes adhérentes : 5 000 €
 - o Communes non adhérentes : 3 000 €
- L'aide n'est pas rétroactive,
- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE (n°75-2020) incluant un bon de commande ou un devis signé,

CONTENU

Considérant que la demande formulée par les communes de Salvizinet et de Balbigny répond aux conditions et exigences telles que définies et imposées par le règlement d'attribution des Fonds de concours,

Considérant que les communes de Salvizinet et de Balbigny sont adhérentes au SAGE,

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Déclarer éligible la demande de fonds de concours formulée par la commune de Salvizinet portant sur la rénovation thermique et énergétique de sa salle des fêtes,
- Allouer à la commune de Salvizinet un fonds de concours d'un montant de 5 000 € pour la réalisation de ces travaux,
- Déclarer éligible la demande de fonds de concours formulée par la commune de Balbigny portant sur la réfection et l'isolation de l'annexe de la Mairie,
- Allouer à la commune de Balbigny, un fonds de concours d'un montant de 5 000 € pour la réalisation de ces travaux
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

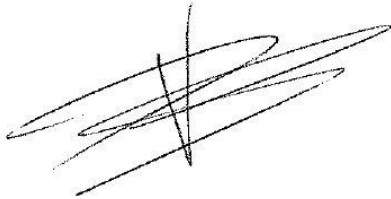
042-200065894-20231108-20230070811-DE

Accusé certifié exécutoire

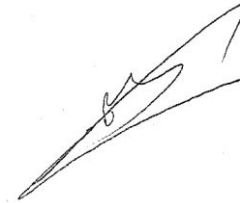
Réception par le préfet : 16/11/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Jérôme BRUEL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230070811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023